



## Questions / réponses

### Quel est le bilan des précédents contrats de projets État-Région 2007-2014 ?

L'État et les conseils régionaux ont mobilisé plus de 29 milliards d'euros, dont 12,7 milliards de l'État sur les contrats de projets État-Région 2007-2014. Ces crédits ont généré un effet levier notoire par la mobilisation d'autres collectivités locales et des financements européens. De nombreux projets, structurants pour les régions et favorisant l'attractivité des territoires, ont été financés tels que :

- des infrastructures de transports,
- le soutien de l'enseignement supérieur,
- des équipements culturels,
- le développement de filières agricoles compétitives,
- des infrastructures numériques.

### 2014, « année blanche » pour les investissements ?

Non. Pour assurer la continuité des investissements dans les territoires, les précédents contrats de projets État-Région conclus pour 2007-2013 ont été prolongés d'un an. Cette année de transition était nécessaire pour préparer les contrats de plan État-Région 2015-2020, définir les stratégies régionales et finaliser les négociations financières. Les contrats de plan s'inscrivent en cohérence avec la programmation budgétaire triennale de l'État (2015-2017 et 2018-2020) et la programmation des fonds européens structurels et d'investissement (2014-2020).

### Quelles sont les différences entre les contrats de projets 2007- 2014 et les contrats de plan 2015-2020 ?

Les contrats de plan État-Région 2015-2020 comprennent deux évolutions majeures :

- le recentrage des projets autour de six priorités nationales, auxquelles s'ajoute l'emploi comme enjeu transversal – la mobilité multimodale ; l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; la transition écologique et énergétique ; le numérique ; l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur ; les territoires ; ce dernier volet est rendu obligatoire et vient renforcer l'action de l'État en matière d'égalité des territoires ; ce cadre resserré garantit une cohérence nationale tout en permettant à chaque région de décliner une stratégie adaptée à ses enjeux ;



- l'articulation des contrats de plan avec des programmes d'investissements nationaux visant le développement des territoires, tels que le programme d'investissements d'avenir, le plan « France très haut débit » ou encore le nouveau programme national de renouvellement urbain, pour favoriser la mise en cohérence des interventions et la convergence des financements interministériels.

### **Pourquoi renforcer l'action territoriale dans les contrats de plan État-Région 2015-2020 ?**

Les contrats de plan État-Région 2015-2020 comprennent une thématique territoriale pour renforcer l'action de l'État en matière d'égalité des territoires. Cette décision répond à un besoin identifié et a été sollicitée par les différentes parties prenantes. Cet axe prioritaire vise à :

- accompagner les dynamiques territoriales par des moyens d'ingénierie et le soutien à des projets spécifiques liés par exemple à la culture, au renouvellement urbain ou à l'amélioration de l'offre de services au public ;
- optimiser l'articulation des financements infrarégionaux et assurer leur cohérence.

Par exemple, les contrats de plan devront comporter un volet consacré aux métropoles nouvellement créées.

### **Quels sont les objectifs visés par les contrats de plan État-Région 2015-2020 ?**

A travers les contrats de plan État-Région 2015-2020, plusieurs objectifs sont visés :

- relancer l'investissement public et l'emploi dans les territoires,
- améliorer la compétitivité et l'attractivité des régions,
- préparer la mise en œuvre de la réforme territoriale et l'émergence des futures grandes régions,
- réduire les inégalités entre les territoires,
- mettre en cohérence les politiques publiques liées à l'aménagement et au développement du territoire,
- organiser la convergence des financements interministériels.

### **Les 12,5 milliards d'euros alloués par l'État sont-ils à la hauteur des domaines d'intervention définis dans les contrats de plan État-Région 2015-2020 ?**

Oui. L'enveloppe dégagée par l'État est préservée. De 12,7 milliards d'euros pour 2007-2014, elle passe à 12,5 milliards d'euros pour 2015-2020. Par ailleurs, 850 millions d'euros seront mobilisés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour des projets d'intérêt régional dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les contrats de plan État-Région 2015-2020 portent sur des interventions recentrées autour de six grandes priorités nationales.

### **12,5 milliards d'euros de l'État pour l'investissement public en région : comment seront-ils financés ?**

L'enveloppe de 12,5 milliards d'euros mobilisés par l'État aux fins de contractualisation avec les régions provient :

- des ministères compétents sur les différents domaines d'intervention des contrats de plan : les ministères chefs de file chargés de l'écologie, de l'enseignement supérieur, du travail, du logement et des outre-mer, ainsi que les ministères de la culture, de la défense, de l'agriculture et de l'industrie ;
- d'opérateurs tels que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), les Agences de l'eau, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) ; en outre, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) mobilisera 850 millions d'euros sur des projets d'intérêt régional dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

### **Dans le contexte actuel de déficit budgétaire et de réduction des dépenses publiques, ne fallait-il pas attendre avant de lancer les contrats de plan État-Région 2015-2020 ?**

Non, avec les contrats de plan État-Région 2015-2020, l'État affirme son engagement auprès des collectivités territoriales. Les contrats de plan contribueront à la relance de l'investissement public et de l'emploi dans les territoires : ils répondent à des enjeux d'avenir.

En termes de calendrier, la période 2015-2020 des contrats de plan État-Région assure une

cohérence avec la programmation des fonds européens structurels et d'investissement sur 2014-2020 : l'enveloppe de 12,5 milliards d'euros de l'État contribue aux contreparties nationales nécessaires à la mobilisation de 26,7 milliards d'euros de fonds européens.

Pour autant, la démarche intègre un effort de redressement des comptes publics par :

- le resserrement des projets autour de six priorités nationales,
- une priorité donnée aux projets prêts à démarrer rapidement et structurants pour l'économie locale,
- une convergence des financements publics par l'articulation des contrats de plan État-Région avec les programmes d'investissements nationaux bénéficiant aux territoires, tels que le programme d'investissements d'avenir, le plan « France très haut débit » ou encore le nouveau programme national de renouvellement urbain.

### **Quelle sera la contribution financière des régions ?**

Pour chaque contrat de plan État-Région, l'objectif recherché est l'adoption d'un financement paritaire. La contribution financière de chaque région est définie selon les projets présentés et les négociations menées. Les régions mobiliseront par ailleurs des cofinancements, au titre des fonds européens structurels et d'investissement dont la gestion leur a été confiée.

### **La réforme territoriale de 2016 aura-t-elle un impact sur les contrats de plan État-Région ?**

Oui. Dans le courant du premier semestre 2015, chaque région aura signé son contrat de plan avec l'État. Or, la réforme territoriale redéfinit la carte des régions métropolitaines dès 2016. A l'automne 2016, les contenus des contrats de plan État-Région seront ajustés au regard des enjeux des 13 nouvelles régions. Dans les régions qui fusionnent, les contrats seront consolidés en un contrat unique. D'ores et déjà, les régions concernées par un regroupement sont invitées à se rapprocher pour dégager des axes stratégiques partagés.

### **Les fonds européens et les contrats de plan État-Région ont-ils des objectifs communs ? Pourquoi ?**

Les contrats de plan État-Région et les fonds européens structurels et d'investissement présentent des objectifs communs en particulier en matière de recherche et développement, d'emploi et d'énergie-climat. Outre la recherche d'une meilleure efficacité des financements déployés, cette convergence facilite la mobilisation des fonds européens. Pour être perçus, les fonds européens 2014-2020 doivent faire l'objet de contreparties nationales. L'enveloppe de 12,5 milliards d'euros de l'État consacrée aux contrats de plan contribue à ces contreparties nécessaires à la mobilisation de 26,7 milliards d'euros de fonds européens. La gestion à l'échelle régionale de ces fonds assure aussi une meilleure coordination de la programmation des crédits en direction des territoires.

### **Comment l'Etat va-t-il s'assurer de la bonne utilisation de ses crédits ?**

La nouvelle génération des contrats de plan Etat-Région a été lancée dès 2013 par le Gouvernement, avec comme ambition un investissement public « particulièrement ciblé, efficace et utile » dans un contexte de redressement des comptes publics. Le suivi et l'évaluation stratégiques des contrats doivent participer de cette ambition. Pour cela, le Gouvernement travaille avec les régions à la mise en place d'un cadre rénové, afin d'améliorer le suivi des contrats de plan et de permettre leur évaluation aux niveaux national et régional. Le système d'information Synergie, conçu pour le suivi des fonds européens, sera adapté pour permettre l'instruction et la gestion des dossiers financés par les contrats de plan, tout en permettant de consolider les données nécessaires à leur évaluation.

